



Décision 2025 - 03

Marché n°2021 FABC12 : ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES ROSES »

- ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE SUBSEQUENT N°6 -

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 du Conseil Municipal portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses ,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer toutes les pièces des marchés et documents nécessaires à la passation de l'accord-cadre multi attributaires sans montant minimum ni maximum relatif à la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour les besoins du groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence autonomie « les Roses »,

Considérant que le marché subséquent n°4 à l'accord-cadre arrive à échéance le 31 janvier 2025, que le marché subséquent n°5 a été déclaré infructueux pour absence d'offre, qu'un marché subséquent n°6 à l'accord-cadre est relancé,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition « indexée ARENH » de la société EDF SA, située à Lille (55009), 137 rue de Luxembourg, TSA 55009, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total estimatif de **186 852,24 € HT**,

Décide d'attribuer le marché subséquent n°6 à l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour les besoins du groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence autonomie « les Roses » à la société société EDF SA, située à Lille (55009), 137 rue de Luxembourg, TSA 55009, et de le signer selon les montants unitaires issus du bordereau des prix unitaires « **indexés ARENH** » et pour une durée allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2025,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 23/01/2025*

Fait à Auchel, le 23/01/2025